



Département du Gard (30)

Commune de Gajan

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

Pièce 5.1.1 : Liste et carte des servitudes d'utilité publique (SUP)



Révision générale du PLU arrêtée le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
À la connaissance de la DDTM30**

Commune de GAJAN

Ce tableau des servitudes d'utilité publique est susceptible d'être complété au retour des contributions des services en attente

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine culturel				
Monuments historiques				
AC1	Servitudes relatives aux Monuments Historiques	- Concernant les immeubles classés et les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : Articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. - Concernant la protection au titre des abords : Articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	- LOGIS SEIGNEURIAL (cad B1135) Inscription par arrêté du 30/04/2008 (voir contribution UDAP, arrêté et carte en annexe SUP AC1)	DRAC Occitanie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine Du Gard (UDAP) 2 rue Pradier - 30000 Nîmes
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Energie				
Electricité				
I4	Transport et distribution d'énergie électrique	Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	- Liaison Aérienne double-circuits 400 000 Volts Lignes aériennes 400 000 Volts TAMAREAU – TAVEL N°1 et N°2 (Voir contribution RTE jointe en annexe SUP I4)	RTE Centre Développement Ingénierie Marseille 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022 13417 Marseille CEDEX 08 RTE Groupe Maintenance Réseaux Cévennes 18 Boulevard Talabot 30006 NIMES
Communications				
Transports ferroviaires ou guidés				
T1 Pour rappel	Servitude relative aux Voies ferrées	Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	Ligne n°790 000 de Saint-Germain-des-Fosses à Nîmes	SNCF Direction de l'immobilier Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée Pôle Valorisation et Transactions Immobilières 4, rue Léon Gozian – CS 70014 13331 Marseille Cedex 03
Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	- Article L. 6352-1 du code des transports	- Ensemble de la commune - (Voir contribution DGAC jointe en annexe SUP T7)	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
Sécurité publique				
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Article L.562-1 du code de l'environnement	PPRI Gardon Amont Arrêté Préfectoral n°2008-185-5 du 03 juillet 2008 Portant approbation du PPRI (Voir en annexe SUP PM1) Documents téléchargeables sur : https://www.gard.gouv.fr/	DDTM du Gard 89, rue Wéber - CS 52002 30907 Nîmes cedex 2

Servitudes d'utilité publique mentionnées en application des articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme

Ce tableau récapitule la liste des servitudes connues à ce jour par la DDTM30.

La consolidation de ces données est rendue nécessaire par la consultation des gestionnaires compétents.

Chaque gestionnaire de servitudes est responsable de ses données. Il vous appartient de les contacter en cas de besoin.

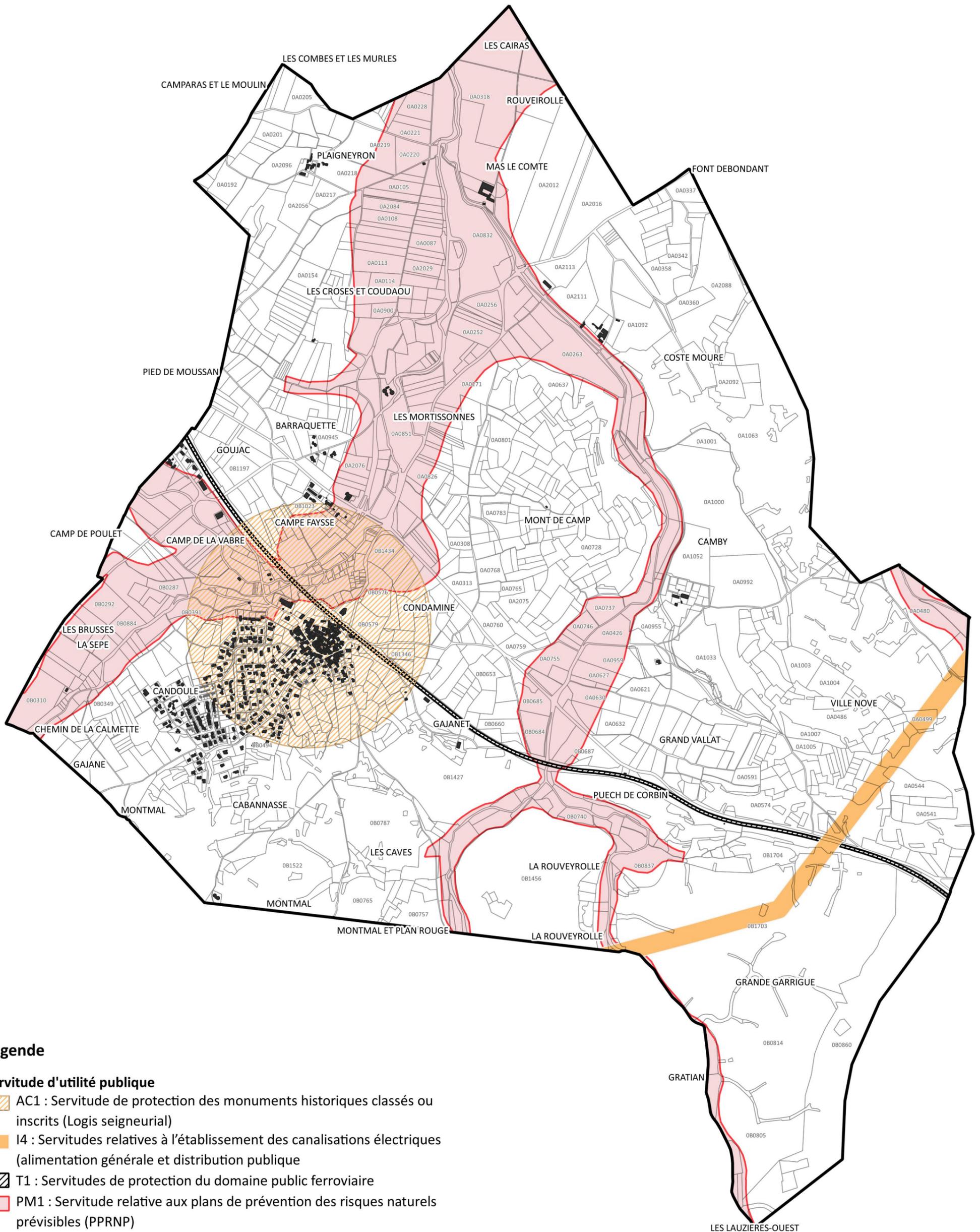
Pour rappel, le **géoportail de l'urbanisme constitue le site de référence pour la consultation des documents d'urbanisme et des servitudes.** <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Les autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique (SUP) sont très variées. Elles ont chacune la charge de mettre en ligne les servitudes dont elles sont responsables. Un certain nombre de SUP sont d'ores et déjà publiées sur le Géoportail de l'urbanisme et les données sont directement téléchargeables ;

La nomenclature et les fiches des servitudes sont accessibles au lien suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html>



Carte des servitudes d'utilité publique (SUP)



Légende

Servitude d'utilité publique

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (Logis seigneurial)
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- PM1 : Servitude relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

La servitude T7 s'applique à l'ensemble du territoire

Informations complémentaires

- Bâti non cadastré
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Limite communale